

## DOCUMENT UNIQUE sur le « Covid-19 » du 17 Mars 2020

### **Propagation du Coronavirus : consignes générales :**

- Se laver très régulièrement les mains avec du savon
- Tousser ou éternuer dans le pli du coude ou dans un mouchoir jetable
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades
- Porter un masque chirurgical jetable si vous êtes malades

### **Quelles sont les mesures de protection à prendre dans l'entreprise pour la continuation du travail salarié ?**

L'employeur doit mettre impérativement en place les mesures de protection barrières, telles que notamment :

- Faire respecter les mesures barrières par les salariés ;
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique ;
- Eviter tout déplacement ou réunion qui ne serait pas indispensable à l'activité de l'entreprise.
- Eviter les contacts proches
  - respect d'un mètre minimum entre les personnes tant sur les postes de travail que dans les lieux de restauration, pause ... au sein de l'entreprise.
  - En fonction du nombre de salariés dans l'entreprise, et de la taille des espaces à disposition, il est recommandé d'étaler les horaires des repas.
- Restreindre les regroupements de salariés dans des espaces réduits